

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 20 janvier 2026, à 20 heures, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

I – Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance

Membres présents : Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Bruno GRANGE ; M. Thierry MARTIN ; Mme Florence SCHREINEMACHER ; M. Bernard PAGET ; Mme Dominique DECQ-CAILLET ; M. Marc LANASPÈZE ; Mme Catherine GABAUDE ; M. Jean-Luc DUPERRIER ; Mme Martine LEVY-NEUMAND ; M. Damien PAUME ; M. Jean-François FARGIER ; M. Yves JAILLARD ; Mme Suzanne JAMBON ; M. Christophe PONCHON ; Mme Sylvie BERERD ; M. Denis CAVERT ; Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; M. Éric MABIALA ; Mme Sylvie PETETIN ; M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX.

Membres absents excusés : Mme Marie-Pascale STÉRIN a donné procuration à M. Bruno GRANGE ; Mme Frédérique LOSKA a donné procuration à M. Marc LANASPÈZE ; Mme Camille LETARD a donné procuration à Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Jean-Lionel AMBLARD a donné procuration à M. Jean-Luc DUPERRIER ; Mme Aude GIROUX a donné procuration à Mme Suzanne JAMBON.

Membre absent : M. Illan BALIARDO

I - Appel nominal et désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance désignée : Mme Suzanne JAMBON

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS souhaite poser une question sur le projet Rose Dione et s'adresse à Madame le maire et Florence SCHREINEMACHER. Concernant les investissements sur notre commune, vous annoncez, en fin, le chiffre de 24 000 000 d'euros dont une part très importante qui est affectée à...

Madame le maire intervient en disant qu'on en est aux observations sur le procès-verbal.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS répond que oui et continue. Donc sur cette part importante de 18 000 000 d'euros, vous annoncez 12 000 000 qui seront empruntés par 3 tranches d'emprunt de 4 000 000, et 6 000 000 autofinancés. Donc cette charge d'emprunt représente normalement 1 100 000 de charge par an avec un taux moyen de 2,1 %.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS aimerait connaître dans un premier temps le différentiel, enfin le restant par rapport aux investissements, comment la commune allait financer le reste.

Madame le maire intervient de nouveau pour dire que ce ne sont pas des observations du procès-verbal et que Christelle TEIXEIRA VALPASSOS pourra poser ses questions en « Questions diverses ». Elle s'adresse de nouveau au conseil et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal en rapport à ce qui a été relaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

III - Informations diverses et retour en images

Informations diverses :

Du 15 janvier au 14 février 2026 : recensement de la population à Dardilly.

Le recensement de la population est un acte civique, obligatoire, qui concerne tout le monde et qui profite à tous. C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés.

Des agents recenseurs passeront à domicile pour collecter ces informations.

2 possibilités :

- répondre à leurs questions directement
- vous connecter sur le site de l'INSEE pour répondre directement en ligne sur le site gouvernemental.

Travaux d'embellissement de l'arche Porte de Lyon

Arrêté n° 2026CJT283910 du 12/01/2026 au 30/01/2026

L'entrée nord de notre commune est matérialisée par une arche béton vieillissante. Dans le cadre du budget participatif, les citoyens dardillois ont voté majoritairement pour une arche plus accueillante. L'entreprise Guintoli a été mandatée pour réaliser un nettoyage approfondi et une remise en peinture. Dans un second temps, il a été imaginé de solliciter les habitants pour un embellissement dédié en pied d'arche dans une démarche participative de proximité.

Impact - La chaussée sera réduite. Le stationnement sera interdit au niveau de l'avenue de la Porte de Lyon.

Réunion sur la lutte contre les frelons et moustiques

La commune reconduit l'opération anti-frelons cette année en partenariat avec 2 apiculteurs Dardillois & étend le dispositif à la lutte contre les moustiques.

Au programme : une réunion d'information «Parlons-en» jeudi 22 janvier à 20 heures à l'Aqueduc pour tout savoir sur la lutte contre la prolifération des frelons et moustiques, l'occasion d'organiser une distribution de pièges aux Dardillois volontaires dans les semaines suivantes pour capturer les reines dès le début de la période de nidification ainsi que des nichoirs à mésanges, rouge-queue noirs et à chauve-souris.

Ce dispositif s'intègre dans le cadre du budget participatif qui met chaque année une enveloppe financière pour réaliser des projets à l'initiative des habitants.

Intéressés ? Inscrivez-vous sur contact@mairie-dardilly.fr

Marc LANASPÈZE rappelle que l'année dernière à la même époque nous avons organisé une première réunion en collaboration avec deux apiculteurs dardillois, Mr GRUFFAT et Mr GRUYELLE. L'objet de cette réunion était de mettre en place une campagne participative de piégeage de frelons sur la commune. Il y a eu entre 100 et 120 piégeurs qui ont permis de capturer 1 154 frelons asiatiques. Sur le département du Rhône, le Groupement de Défense Sanitaire(GDS) a annoncé 50 000 frelons asiatiques capturés. C'est un effort à faire sur plusieurs années, cette campagne doit perdurer et c'est pour cela que nous devons trouver des piégeurs supplémentaires.

Cette année, l'objet est de bien quadriller la commune. André GRUFFAT parlera de la campagne de piégeage pour ceux qui n'étaient pas là l'année dernière et parlera aussi de la répartition optimale des pièges sur la commune. Les pièges seront remis fin février aux nouveaux piégeurs avec un contact personnalisé avec les apiculteurs.

En deuxième événement, va venir la suite du budget participatif. Ce qui a été retenu, ce sont les nichoirs à chauve-souris et nichoirs à mésanges prédateurs de moustiques. Pour l'un, diurne et l'autre, nocturne.

Madame le maire ajoute que nous avons fait des émules auprès des communes voisines ce qui est une bonne chose.

Un nouveau jeu intercommunal

Depuis début janvier, **Rebond : Le jeu** a été livré dans toutes les médiathèques du réseau. Il donnera lieu à une animation en médiathèque le 18 février 2026.

Le Jeu REBOND reproduit le fonctionnement du réseau REBOND. Il se joue de **2 à 6 joueurs**, à partir de **7 ans**. Les parties durent environ **30 minutes**.

Le Jeu REBOND est un jeu coopératif. Les joueurs s'entraident pour gagner ensemble. La communication entre les joueurs est la clé du succès.

Le Jeu REBOND propose d'incarner un bibliothécaire au sein du réseau :

«Vous commencez comme bibliothécaire débutant pour devenir un bibliothécaire expert. Après chaque niveau réussi, vous ajoutez des cartes pour augmenter la difficulté. Les différents niveaux permettent de vivre une expérience de plus en plus immersive au sein du réseau REBOND.»

COLLONGES AU MONT D'OR - Médiathèque de Collonges

DARDILLY - Médiathèque de Dardilly

ÉCULLY - Médiathèque d'Écully - Bibliothèque des Sources

LIMONEST - Médiathèque de Limonest

LISSIEU - Bibliothèque de Lissieu

SAINT CYR AU MONT D'OR - Espace Culturel Louisa Siefert

SAINT DIDIER AU MONT D'OR - Bibliothèque Maison Meunier

LA TOUR DE SALVIGNY - Bibliothèque «La Tour des Livres»

[Retour en images :](#)

Le 06.01.2026 – Vernissage de l'exposition du Club Photo ayant pour thème « Sur l'autoroute » avec des commentaires très poétiques. Exposition visible jusqu'au 23 janvier 2026.

Le 08.01.2026 – Vœux à la population de Madame le Maire

IV - Application de l'article L.2122-22

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Marché d'entretien des espaces verts et équipements sportifs 2026-2030 - Signature entre la commune de Dardilly et les entreprises suivantes :

LOTS	Entreprises	Montant TTC
Lot 1 - Groupes scolaires - Centre de Loisirs - square de la Beffe	JACQUARD (Dardilly)	28 514,11 €
Lot 2 - Parc d'activités Techlid, gare du Jubin, Maison Carrée, Les Longes	ID VERDE (Brignais)	41 857,32 €
Lot 3 - Squares et lotissements	JACQUARD (Dardilly)	26 917,80 €
Lot 4 - Parc de l'Aqueduc/cimetière, place de l'Aurore/allée des Pierres Dorées, allée du Levant/allée de l'Aqueduc, Esplanade	JACQUARD (Dardilly)	32 156,40 €
Lot 5 - Stades de la Brocardière et Moulin Carron	GREEN STYLE (Oullins Pierre Bénite)	54 180,00 €
Lot 6 - Equipements sportifs et gendarmerie	ATELIER DENIS CORDONNIER (Dardilly)	23 244,00 €
MONTANT TOTAL lots 1 à 6		206 869,63 €

Lot 7 - Patrimoine arboré : petits travaux préparatoires des espaces verts <i>marché à bons de commande - montant selon estimatif qté</i>	GREEN STYLE (Oullins Pierre Bénite)	19 603,20 €
Lot 8 - Entretien des arbres <i>marché à bons de commande - montant selon estimatif qté</i>	GREEN STYLE (Oullins Pierre Bénite)	24 942,00 €

Thierry MARTIN explicite la décision collégiale de la commission des achats avec de bonnes surprises

sur les offres formulées. Il rappelle que c'est un marché qui est revu tous les 4 ans sous l'analyse rigoureuse de notre direction des espaces verts. Nous étions partis sur une valorisation de l'ensemble de ces lots à 267 000 euros. Nous économisons environ 15 000 euros.

2 – Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise PLANÈTE Environnement Sanitation d'un contrat relatif à la prévention, la détection et la destruction des nuisibles (rongeurs et blattes) dans différents locaux de la commune pour un montant de 1 673,40 € TTC par intervention.

3 – Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise ARES d'un avenant au contrat de maintenance relatif à l'entretien des portes sectionnelles et d'un portail coulissant ayant pour objet l'ajout d'un équipement et d'une modification de types d'équipement pour un montant total annuel de 2 137,20 € TTC.

4 – Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise DIRICKX Services d'un contrat de prestations ayant pour objet la maintenance de l'obstacle Roadblock du stade de la Brocardière pour un montant de 522 € HT.

Madame le maire demande si cet élément anti-intrusion a déjà eu l'occasion de fonctionner.

Bernard PAGET explique que le choix d'un obstacle Roadblock a été fait car malheureusement les terrains de football sont souvent envahis par des gens qui viennent y camper. Cela a été le cas pour la commune de la Tour de Salvagny. La remise en état a coûté 50 000 euros. Dardilly étant également source à risque, nous avons donc fait le choix de mettre un Roadblock dont la particularité est qu'il est incrochetable. L'efficacité du dispositif de protection du stade de football, a été appréciée par la FIFA et notamment pour l'accueil des équipes de football comme dernièrement lors des Jeux Olympiques avec les entraînements de l'équipe du Maroc.

V – Délibérations du Conseil Municipal

Finances

1 – Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Rapporteur : Bruno GRANGE

Madame le Maire souhaite intervenir en lancement de ce débat d'orientation budgétaire pour préciser des éléments financiers qui vont toucher le budget 2026 de la commune.

La loi de finances pour 2026 n'est pas adoptée et comme toutes les collectivités nous sommes contraints à élaborer un budget marqué par de nombreuses incertitudes :

- Le DILICO, Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités est reconduit et initialement renforcé, avec un montant de prélèvement envisagé plus élevé qu'en 2025. La durée de restitution serait allongée et les conditions de reversement plus contraignantes pour les collectivités.*
- Réduction ou gel des dotations.*
- Augmentation des charges sociales employeurs passage de 34,65% à 37,65% (soit +3%).*

Dans ce contexte ce qui en résulte pour notre commune :

Une baisse de 2% des dépenses de fonctionnement a été demandée pour l'ensemble des services, hors impact des dépenses de personnel, énergie et frais financiers.

Dans la même logique, les nouveaux investissements sont mis en pause pour l'année en cours. Emprunt total de 12 millions d'euros, comprenant 8 millions contractés en 2025 et un troisième emprunt de 4 millions prévu en 2026, au regard des décaissements attendus sur l'exercice.

Et avant la présentation par l'Adjoint aux finances que nous pouvons remercier pour sa gestion financière communale qui de façon pérenne a permis au fil des années de maintenir et consolider un budget solide et responsable, je tiens à vous rassurer chers citoyens quant à la capacité financière de la commune et seulement appuyer sur quelques éléments :

Oui, la dette augmente, et c'est assumé. Elle finance deux équipements structurants : une école et une crèche. C'est exactement le rôle de l'emprunt : financer l'investissement, pas le

fonctionnement. Bien évidemment sans emprunt il n'y aurait eu ni école pourtant indispensable, ni crèche également nécessaire pour répondre au besoin des familles.

Nous sommes d'accord sur le fait que l'école a coûté plus cher que ce qui avait été prévu mais nous en avons largement expliqué les raisons et je ne reviendrais pas dessus ce soir.

Aucun danger pour la commune, les ratios restent dans les seuils de prudence. Le ratio de désendettement était de 2,85 années fin 2025.

Nous restons très en dessous des seuils d'alerte. Et nous transmettrons des équipements neufs et une commune à l'équilibre.

L'autofinancement seul ne permettait pas de porter les 40 millions d'euros d'investissement sur ce mandat et précision supplémentaire les intérêts sont liés à des prêts indexés sur le Livret A. Vous n'ignorez pas qu'ils ont baissé récemment.

Vous verrez dans le rapport présenté par l'adjoint aux finances que l'épargne brute reste positive. Et la baisse de l'épargne nette était anticipée dès le plan de mandat.

Elle rappelle les chiffres qu'elle a donné lors de la cérémonie des vœux :

La trésorerie de la commune s'élevait fin 2025 à 3 107 000 euros et si on ajoute les 8 millions d'emprunt à débloquent on arrive à 11 millions d'euros pour financer le solde restant à payer pour l'école et la crèche, sans inclure le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) restant à recevoir et les subventions.

L'épargne nette servira pour les futurs investissements de l'ordre de 2 000 000 d'euros.

Chers citoyens si on peut résumer les points forts du rapport qui va vous être présenté ce serait que l'emprunt concerne de l'investissement indispensable et ne concerne pas le fonctionnement ; Que nous n'avons aucun emprunt toxique, que les ratios de prudence sont respectés, que si la dette augmente c'est pour des investissements pour l'avenir et elle est utile au service des habitants tout en restant maîtrisée, soutenable et transparente.

Bruno GRANGE rappelle qu'en vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute également que cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres du Conseil Municipal et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Bruno GRANGE précise que le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 17 novembre 2020, a fixé les conditions du débat sur les orientations générales du budget, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités : « *un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci* ».

Selon Bruno GRANGE, le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise. Les documents présentés lors de cette séance permettront aux Conseillers Municipaux d'analyser la situation de la commune, conformément à l'article D2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Considérant la modification des modalités d'application, qu'il est pris acte du Débat d'Orienta

Budgétaire (DOB) par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, que cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal ; qu'ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ; que la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Bruno GRANGE rappelle également que du fait des élections le 15 mars, nous avons été obligés d'avancer d'un peu plus d'un mois, la date du vote du budget 2026 et du compte administratif 2025. Depuis 30 ans qu'il est adjoint aux finances, c'est la première année que l'on vote le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) si tôt. Ce qui pose quelques problèmes. Les montants qui vont vous être présentés aussi bien pour le compte 2025 et le budget 2026 ne sont pas définitifs mais estimés. Donc quand le budget 2026 et le compte administratif 2025 seront votés dans un peu plus d'un mois, il y aura peut-être quelques petites différences, il ne faudra pas s'en étonner.

Bruno GRANGE présente le ROB au Conseil Municipal en s'appuyant sur le diaporama suivant :

CONTEXTE GÉNÉRAL

Une loi de finances pour 2026 non adoptée, qui nous a contraints à élaborer un budget marqué par de nombreuses incertitudes...

- le DILICO* est reconduit et initialement renforcé, avec un montant de prélèvement envisagé plus élevé qu'en 2025.
La durée de restitution serait allongée et les conditions de reversement plus contraignantes pour les collectivités.
- Réduction ou gel des dotations
- Augmentation des charges sociales employeurs passage de 34,65% à 37,65% (soit +3%)

* Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO)

CONTEXTE LOCAL

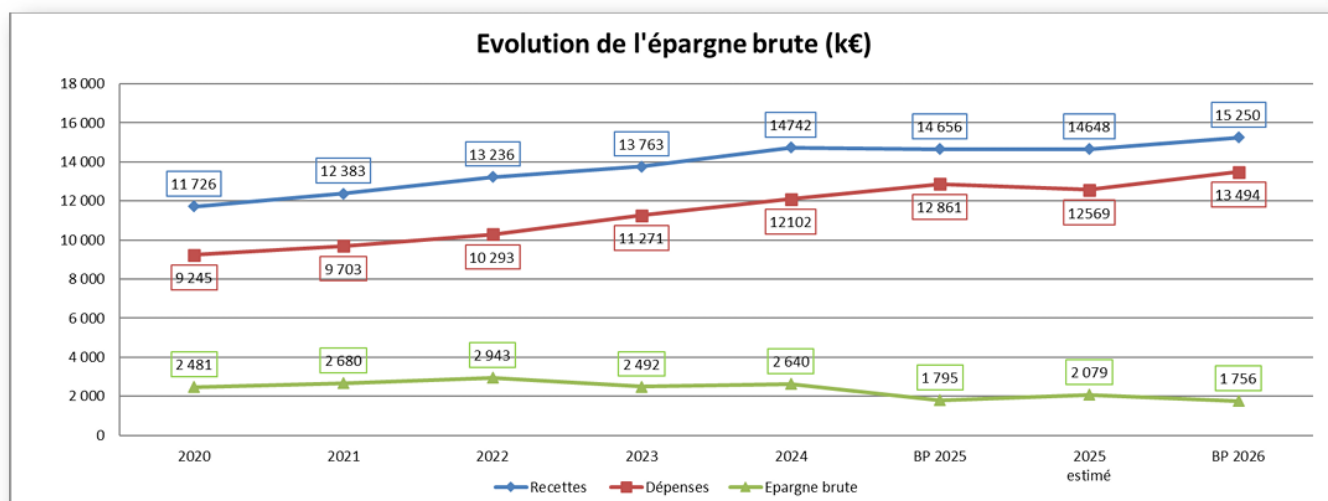
- **Une baisse de 2% des dépenses de fonctionnement demandée** pour l'ensemble des services, hors impact des dépenses de personnel, énergie et frais financiers.
- Dans la même logique, **les nouveaux investissements sont mis en pause pour l'année en cours.**
- **Emprunt total de 12 millions d'euros**, comprenant 8 millions contractés en 2025 et un troisième emprunt de 4 millions prévu en 2026, au regard des décaissements attendus sur l'exercice.



Le fonctionnement

Estimé 2025

Budget prévisionnel 2026



Bruno GRANGE rappelle que l'épargne brut est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute qu'on réalise est tous les ans supérieure au budget que l'on a votée l'année précédente. Donc très probablement, l'épargne brute sera supérieure à 2 000 K€ en 2026.

Situation financière de la commune : Estimé 2025 vs Réel 2024 et vs BP 2025

	Estimé 2025 vs. Réel 2024	Estimé 2025 vs. BP 2025
Ecart sur épargne brute	- 333 259 €	474 545 €
Ecarts sur les recettes dont	134 935 €	118 971 €
En pourcentage	+ 6,9 %	+ 3,6 %
Droits de mutation	7 171 €	44 889 €
DSC et DSR	9 989 €	- €
Occ domaine public et autres redev	33 910 €	620 €
Taxes sur la publicité extérieures et électricité	41 335 €	27 908 €
Revenus des immeubles et occ domaine public	7 010 €	53 733 €
Remboursements sur rémunérations	6 304 €	11 391 €
Enfance et petite enfance	26 773 €	194 275 €
Sport jeunesse	2 145 €	4 926 €
Culture	23 893 €	8 116 €
Autres recettes tous services	245 125 €	65 060 €
Ecarts sur les dépenses dont	468 194 €	355 574 €
En pourcentage	+ 7,4 %	- 4,9 %
SRU et FPIC	2 063 €	805 €
Communication	11 167 €	14 817 €
Fêtes et cérémonies	6 548 €	53 268 €
Social	161 679 €	83 460 €
Fluides	22 472 €	87 237 €
Frais de personnel	174 474 €	31 303 €
Culture (hors RH)	7 429 €	1 194 €
Sport Jeunesse (hors RH)	9 496 €	16 010 €
Enfance et petite enfance (hors RH)	48 383 €	98 173 €
Cadre de vie (hors RH)	9 558 €	144 352 €
TIC (hors RH)	136 €	18 742 €
Urbanisme (hors RH)	25 232 €	49 424 €
Autres dépenses tous services (hors RH)	172 826 €	100 575 €

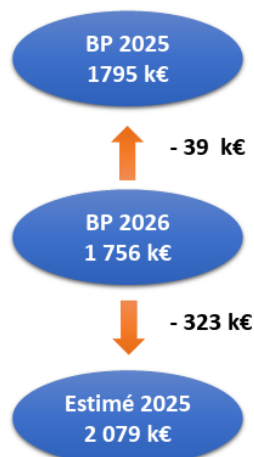
Epargne brute



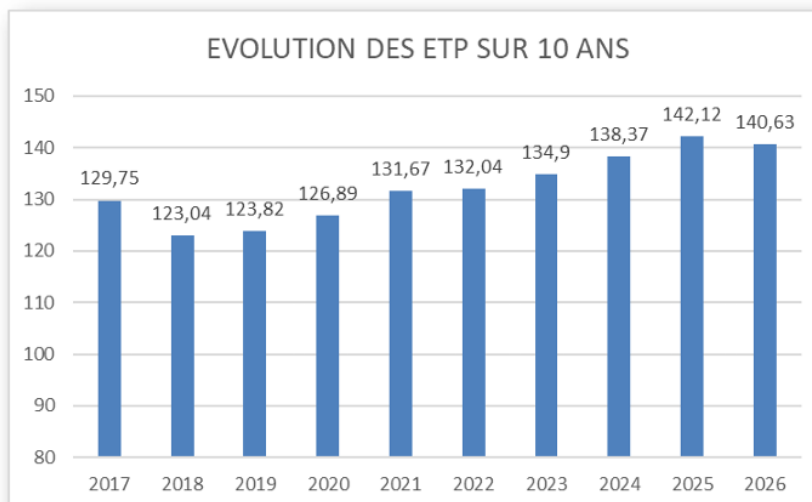
Situation financière de la commune : BP 2026 vs BP 2025 et Estimé 2025

	BP 2026 vs. Estimé 2025	BP 2026 vs. BP 2025
Ecart sur épargne brute	- 551 391 €	19 050 €
Ecarts sur les recettes dont	373 035 €	549 802 €
En pourcentage	+ 4,0 %	+ 8,7 %
Droits de mutation	194 889 €	150 000 €
Contributions directes et compensations	6 963 €	6 963 €
Revenus des immeubles	27 093 €	60 860 €
Sport et jeunesse	6 567 €	11 493 €
Produits exceptionnels	- €	- €
Culture	7 746 €	370 €
Enfance et petite enfance	36 625 €	157 650 €
Remboursements sur rémunérations	35 391 €	24 000 €
Autres recettes tous services	215 719 €	201 132 €
Ecarts sur les dépenses dont	924 426 €	568 852 €
En pourcentage	+ 6,3 %	+ 1,1 %
Intérêts de la dette	173 948 €	167 200 €
Assurances	31 013 €	35 509 €
Culture (hors RH)	2 372 €	1 178 €
Fluides	37 057 €	50 180 €
Frais de personnel	299 522 €	268 219 €
Enfance Jeunesse et petite enfance (hors RH)	48 444 €	49 730 €
TIC (hors RH)	51 457 €	32 715 €
URBANISME dont Biodiversité (hors RH)	38 892 €	10 532 €
Sport Jeunesse (hors RH)	16 132 €	122 €
Cadre de vie (hors RH)	129 790 €	14 562 €
Social	28 540 €	112 000 €
Fêtes et cérémonies	53 664 €	106 932 €
Communication	5 017 €	9 800 €
Autres dépenses tous services (hors pers)	256 790 €	166 659 €

Epargne brute



**Les dépenses RH
représentent 53 %
des dépenses.**



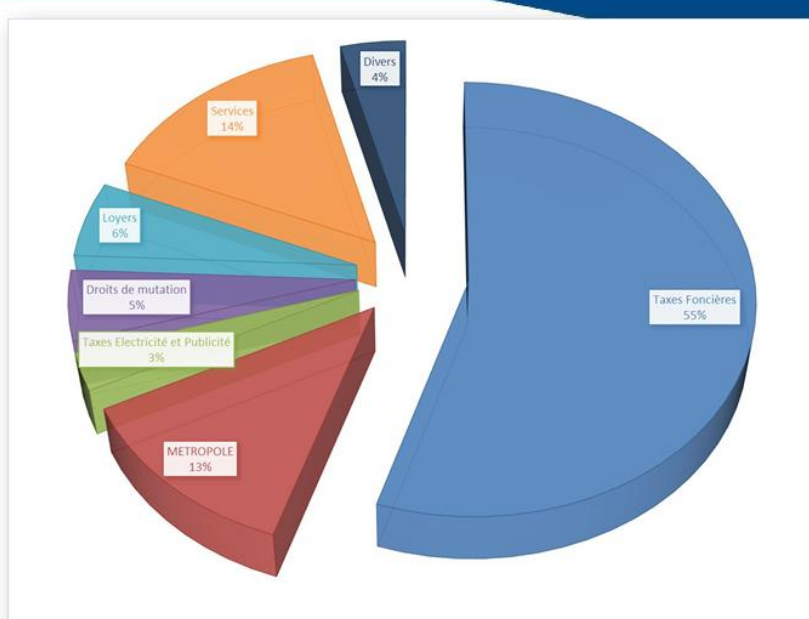
Bruno GRANGE explique que la hausse de 2025 est due au départ en retraite à un ou deux mois d'écart, de trois agents du service finances/comptabilité. Il a été nécessaire de faire un tuilage sur plusieurs mois. Il y a eu également l'arrivée au 1^{er} septembre, d'un quatrième policier municipal.

Décomposition des frais de personnel pour 2026

Une relative stabilité des ETP mais une hausse du budget s'expliquant de la manière suivante :

- Hausse du SMIC au 1^{er} janvier
- Hausse des cotisations CNRACL de 3% (75K€)
- Hausse de certains régimes indemnitaires
- GVT (39K€) *Glissement vieillesse technicité

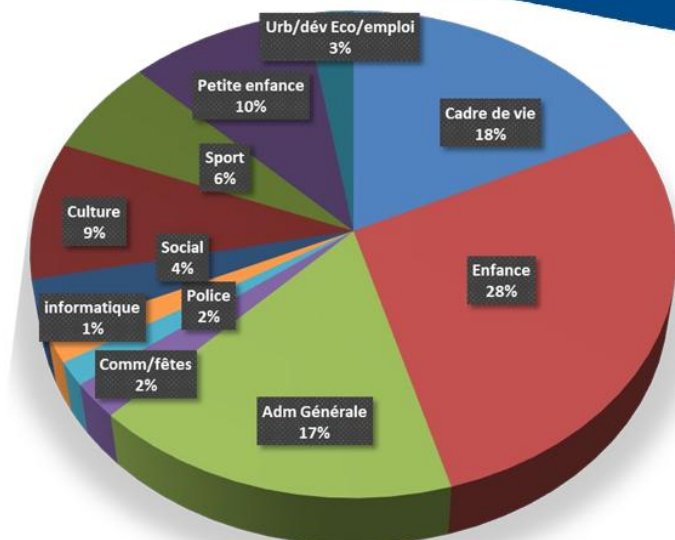
Répartition des 15 250 K€ de recettes de fonctionnement 2026



Parmi les 55% de taxes foncières, une petite moitié concernent les entreprises et une plus grosse moitié concernent les habitants. Il le redit chaque année, Dardilly a la particularité d'avoir autant de salariés que d'habitants, environ 9 000. A Limonest, il y a deux fois plus de salariés que d'habitants.

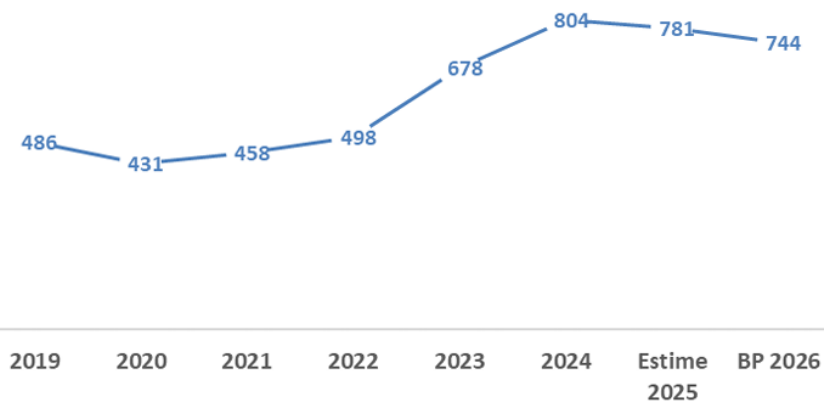
La dotation de la Métropole qui représente 13 % du budget n'a pas bougé depuis 22 ans.

Répartition des 13 494 K€ de dépenses de fonctionnement 2026



Une
diminution
de 16,5 %
des fluides
de CA à BP

EVOLUTION DES FLUIDES DE 2019 À 2026 EN K€



L'investissement
Budget prévisionnel
2026

Les dépenses d'investissements courants de 2026 : 1 871 k€ dont 134 k€ de subventions d'équipement

investissements courants	Montant en K€
Sécurité	65 K€
Divers	297 K€
Com, proximité citoyenne et fêtes	42 K€
Voirie, Eclairage Public, Espaces Verts, logistique	406 K€
Enfance et Petite Enfance	149 K€
Vie association, sportive et culturelle	190 K€
Entretien des Bâtiments	443 K€
TIC	100 K€
Urbanisme, acquisitions foncières - Biodiversité	47 K€
Subventions équipement	134 K€
Total	1 871 K€

Les dépenses d'investissements exceptionnels pour 2026 : 2 379 K€

Investissements exceptionnels	Montant en K€
Acquisitions foncières	39 K€
Nouveau Groupe Scolaire	944 K€
Esplanade	770 K€
Nouvelle crèche	515 K€
Parkings	112 K€
Total	2 379 K€

Bruno GRANGE explique que la ligne « Nouveau groupe scolaire » correspond à l'achat de mobilier ainsi que le déménagement. Idem pour la ligne « Nouvelle crèche ».

Pour « l'Esplanade », Marc LANASPÈZE dit que dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée en 2018, il était convenu qu'il y ait une participation de la commune aux équipements publics et également au déficit de l'opération. La Métropole prend en charge 90 % et la commune 10 %. Ces 770 000 euros sont la somme des montants qui restent à devoir à la Métropole dans le cadre de cette convention à maîtrise d'ouvrage unique.

Madame le maire ajoute qu'il est intéressant de savoir que la Métropole a dépensé 6 500 000 euros pour l'Esplanade.

Les 112 000 de la ligne « Parkings » correspondent à la fin des travaux du parking de l'Esplanade.

Recettes investissement 2026

- Le remboursement de la TVA sur les investissements par le biais du FCTVA
- Taxe d'aménagement
- Subventions d'investissements pour un montant de

1 200 k€

30 k€

96 k€

SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2026		Solde à recevoir
DSIL - Rénovation énergétique MPE	12 K€	8 K€
ADEME - Géothermie rose Dione	70 K€	70 K€
REGION- EAJE Paturel	200 K€	demande en cours
DSIL -Nouvelle Ecole	600 K€	120 K€
METROPOLE -Nouvelle Ecole	600 K€	338 K€
CAF EXTENSION JARDIN PASSERELLE	420 K€	420 K€
	1 902 K€	957 K€

□ Epargne brute de 2026

1 756 k€

L'endettement

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette atteint **5 092 k€**.

Le **ratio de désendettement** s'établit à 2,85 années
(= dette / épargne brute)

En ce début d'année 2026, notre trésorerie est de **3,107 millions d'euros**.

Compte tenu des décaissements prévus pour la nouvelle école et de la crèche, nous avons programmé de débloquer les fonds de la tranche 2 vers la fin mars 2026 ainsi que de contracter et débloquer la tranche 3 en milieu d'année .

Le montant des intérêts financiers sur 2026 est estimé à **212k€**.

Le remboursement du capital est estimé à environ **600 k€ en 2026**, sous réserve de la période de déblocage des fonds.

Madame le maire demande s'il y a des questions sur cette présentation.

Guy CAPPEAU dit que ce rapport lui paraît très réaliste et pose le bon diagnostic. L'État désendetté, désargenté « pique » de plus en plus de ressources aux collectivités et augmente les charges. Il donne un exemple en prenant la loi de finances qui va se traduire actuellement par le budget qui va très certainement être adoptée après le non-vote du 49.3, les contributions pour les collectivités vont se monter à 4,6 milliards d'euros. C'est Bercy qui annonce cela, la réalité est pire car le comité des finances locales annonce 7,7 milliards d'euros. Cela veut dire que l'État prend de plus en plus aux collectivités et transfère de plus en plus de charges. La dynamique des recettes est contrariée pour les collectivités.

Guy CAPPEAU met en exergue les élus nationaux et européens qui ont perdu tout pouvoir, toute autorité face à des lobbies, face à la finance, face à l'État profond, face à leur incompétence. Pour lui se sont des figurants dans un théâtre d'ombres.

Encore une fois, ils ne se sont pas aperçus que l'histoire est tragique et que nous allons vers une catastrophe annoncée. Le drame c'est que l'on s'habitue à la dette, à la sur-dette et cela devient normal. On entend toujours le petit refrain : Oui mais la dette on ne la rembourse pas. Mais la dette qui est énorme, 3 500 milliards, va coûter à l'État, la charge de la dette, le service de la dette, 100 milliards. Ce sera le plus gros budget. On va le prendre à qui : aux collectivités, aux entreprises. Nous allons vers une catastrophe annoncée que lui-même annonce déjà depuis longtemps.

Guy CAPPEAU s'adresse à Bruno GRANGE en disant qu'il comprend la difficulté à faire un budget. On maîtrise de moins en moins les ressources financières, les dépenses obligatoires donc il faut savoir jongler. Ce n'est pas évident de faire un Rapport d'Orientation Budgétaire, encore moins un budget et surtout de le tenir sur la durée.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS repose la question initiée au départ sur le financement de notre belle école Rose Dione. Elle rappelle les chiffres donnés précédemment en citant le prêt de 3 tranches de 4 millions d'euros dont deux ont été débloqués et un à débloquer qui reste à venir. Il y a aussi un autofinancement de 6 millions d'euros. Le total ne correspond pas au global des investissements que ce soit Rose Dione ou Paturel. Christelle TEIXEIRA VALPASSOS souhaite comprendre comment la commune va financer le delta. 12 et 6 font 18, cela ne couvre pas la totalité des investissements donc est-ce que vous allez faire de l'autofinancement, constituer un nouveau prêt.

Bruno GRANGE répond que Christelle TEIXEIRA VALPASSOS a déjà posé cette question lors du conseil municipal de décembre.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS dit que peut-être et demande une nouvelle explication.

Madame le Maire demande de ne pas parler tous en même temps et que les réponses soient écoutées.

Bruno GRANGE répond qu'elle parle de flux de l'année 2025.

Pour l'école par exemple, qui coûte un peu plus de 18 millions d'euros, le chantier ne s'est pas fait seulement en 2025. Il a commencé en 2022. Pour la partie dépenses, les gros décaissements ont commencé en 2024, puis une partie en 2025 et il y aura une partie en 2026. Pour les recettes, la commune avait une trésorerie en début de mandat de 7 millions d'euros. Elle a bien servi à quelque chose. Nous avons acquis 13 millions d'épargne nette en 6 ans. Nous avons reçu des subventions, touché le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) et quand on regarde l'ensemble du mandat, nous avons à peu près 40 millions d'euros d'investissements et à peu près 40 millions d'euros de financements.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS questionne de nouveau d'où vient le financement de la crèche Paturel.

Bruno GRANGE répond qu'il vient de donner la réponse.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS demande des précisions.

Bruno GRANGE répond qu'il vient de les préciser à l'instant et dit que c'est grave si elle ne se souvient pas de ce qu'il a dit il y a 5 minutes.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS proteste contre cette attitude outrancière et demande simplement des précisions.

Bruno GRANGE répond qu'il va lui redonner mais lui demande de bien vouloir noter afin d'éviter qu'elle lui repose la question dans 5 minutes.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS répond qu'il n'est pas respectueux envers sa personne.

Thierry MARTIN s'adresse à Christelle TEIXEIRA VALPASSOS. Il explique qu'il faut raisonner «plan de financement». Nous avons 40 millions d'euros d'investissements. Sur ces 40 millions d'investissements, il y a eu des crédits qui ont été fait, il y a eu de l'autofinancement, des subventions. Une grande partie de ces 40 millions d'euros est de l'autofinancement et le reste c'est tout simplement de l'emprunt. Aujourd'hui ces 40 millions ont été financés.

Bruno GRANGE rajoute qu'il n'y a pas eu que l'école et la crèche, il y a eu d'autres investissements. Tout a été financé sur l'ensemble du mandat. En 2023, nous avons fait près de 3 000 000 d'euros d'épargne brute et environ 2 800 000 euros d'épargne nette. Peut-être que cette année là il y a eu moins d'investissements donc cela sert pour les investissements futurs.

Thierry MARTIN ajoute que la trésorerie de début de mandat c'est de l'autofinancement. Et dans le mandat, nous avons eu de l'autofinancement qui est arrivé tous les ans sur les excédents de recettes et de dépenses.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS remercie Thierry MARTIN.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 Contre : Christelle TEIXEIRA VALPASSOS et Guy ROYOLE-DÉGIEUX) décide :

1°/ De prendre acte et d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget 2026 sur la base du rapport présenté et annexé

2°/ Autorise madame le maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Centre Communal d'Action Sociale

2 – Politique d'attribution des logements sociaux de la Métropole de Lyon - Convention intercommunale d'attribution (CIA) 2025-2031

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Rose-France FOURNILLON explique que les lois n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont réformé la demande et les attributions de logements sociaux. Elles ont posé le cadre d'une gouvernance intercommunale de la politique des attributions et le droit à l'information du demandeur de logement social, dans lequel s'inscrit la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) présentée.

La Métropole de Lyon et l'État ont travaillé avec les partenaires sous l'égide de la CIL sur la stratégie métropolitaine d'attribution des logements sociaux, en s'inscrivant dans la continuité des orientations précédentes et en recherchant une plus grande cohérence entre les stratégies de développement de l'offre, de renouvellement urbain, de gestion de la demande et des attributions.

Élaborée pour la période 2025-2031, la CIA constitue un cadre stratégique visant à améliorer l'accès au logement social, à renforcer la mixité sociale et territoriale, et à répondre aux besoins diversifiés des demandeurs, notamment les publics prioritaires et les travailleurs essentiels.

Madame le maire ajoute que la CIA est signée entre la Métropole, l'État, ABC HLM, Action logement services, les bailleurs sociaux et les communes.

Avec plus de 84 000 demandeurs actifs et un taux de pression de 9,5 en 2023, madame le maire fait observer que la Métropole et ses partenaires doivent agir collectivement pour atteindre des objectifs ambitieux :

- 25 % des attributions hors Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) pour les ménages les plus modestes et ceux issus du renouvellement urbain et des opérations de requalification des copropriétés dégradées ;
- 75 % des attributions en QPV pour les ménages des trois quartiles supérieurs, afin de favoriser la mixité sociale ;
- 25 % minimum des attributions pour les publics prioritaires au sens du PPGID (personnes en situation de handicap, ménages sans logement, victimes de violences, etc.) ;
- 2 % des attributions pour les travailleurs essentiels (assistants familiaux, assistants maternels et agents hospitaliers).

Chaque bailleur s'engage à tenir compte de ces objectifs dans les attributions qui sont faites par les CALEOL. Chaque réservataire s'engage à prendre en compte ces objectifs lorsqu'il désigne les demandeurs issus de son contingent en amont des CALEOL.

La CIA prévoit également la gouvernance de la politique d'attribution de la Métropole.

La CIL est l'instance de pilotage de la politique de la gestion de la demande et des attributions. Elle suit et évalue également le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (le PPGID) et assure la cohérence de l'ensemble de ces travaux.

Le comité de suivi de la CIA assure le suivi technique et opérationnel du document cadre, en appui à la CIL. Cette instance partenariale permet d'échanger plus largement sur les pratiques, les difficultés et les pistes de travail engagées ou à engager.

Le comité exécutif du plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) donne un avis sur la CIA. Il est chargé du pilotage, de la définition et du suivi des publics prioritaires.

Le comité de pilotage du nouveau programme national de renouvellement urbain métropolitain suit les objectifs de relogement. Ils font tous deux remonter leurs conclusions à la commission de coordination et à la CIL.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives à la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGID) 2025-2031 de la Métropole de Lyon ;

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) élaborée par la Métropole de Lyon pour la période 2025-2031 ;

Considérant que cette convention vise à :

- Favoriser l'accès au logement des publics défavorisés et prioritaires ;
- Renforcer la mixité sociale et territoriale ;
- Répondre aux besoins spécifiques des demandeurs, notamment travailleurs essentiels et ménages issus du renouvellement urbain ;
- Mettre en place un suivi partenarial des attributions et améliorer la transparence ;

Considérant que la CIA fixe des objectifs chiffrés, notamment :

- 25 % des attributions hors QPV pour les ménages du 1er quartile de ressources et ceux issus du renouvellement urbain ;
- 75 % des attributions en QPV pour les ménages des trois quartiles supérieurs afin de favoriser la mixité ;

- 25 % minimum des attributions pour les publics prioritaires ;
- 2 % des attributions pour les travailleurs essentiels ;

Considérant que la convention prévoit une gouvernance renforcée (Conférence Intercommunale du Logement, Comité de suivi, Commission de coordination) et un suivi annuel des engagements ;

Madame le maire demande s'il y a des questions sur cette délibération très technique et à laquelle on ne peut pas déroger puisque c'est un renouvellement.

Guy ROYOLE-DÉGIEUX estime que cette convention est illisible et concerne des vœux pieux très généralistes. Il considère que l'on ne sait pas si la commune peut avoir un poids dans l'attribution des logements dans les projets immobiliers de la commune.

Marc LANASPÈZE répond qu'en effet l'intervention de la commune se réalise dans la commission appelée la CALEOL.

Madame le maire ajoute que c'est une convention classique, votée à chaque mandat.

Madame le maire propose la délibération aux voix.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide (4 abstentions : Christelle TEIXEIRA VALPASSOS et Guy ROYOLE-DÉGIEUX, Guy CAPPEAU et Roland ROBERT)

1°/ D'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de la Métropole de Lyon pour la période 2025-2031, telle qu'annexée à la présente délibération ;

2° / D'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre ;

3°/ De s'engager à respecter les objectifs et modalités définis par la CIA, notamment dans la désignation des candidats aux logements sociaux relevant du contingent communal.

Urbanisme

3 – Expropriation des emprises nécessaires à la création d'un cheminement piétonnier - Chemin de Traîne-Cul

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Marc LANASPÈZE expose aux membres du conseil municipal les faits suivants.

Le chemin de Traîne-Cul permet de relier le bourg de Dardilly et le hameau de Montcourant.

Sur la majorité de son tracé, ce chemin comporte des accotements et cheminement piétonniers permettant aux piétons de circuler en sécurité.

Toutefois, au droit des parcelles cadastrées section BX n° 54, n°59, n°60 et n°61 (soit sur une longueur approximative de 220 mètres), le chemin de Traîne-Cul ne comporte aucun aménagement pour la circulation des piétons : ils n'ont ainsi d'autre choix que de circuler directement sur la voirie réservée aux véhicules, en s'exposant à un risque évident d'accident.

Il apparaît donc nécessaire de remédier durablement à cette situation en créant un sentier piéton le long de cette portion du chemin de Traîne-Cul.

Marc LANASPÈZE constate que ce projet de création de sentier piéton permettra également de développer l'offre de la commune en matière de mode de déplacement doux, d'assurer un maillage cohérent et une connexion piétonne entre le bourg de Dardilly et le hameau de Montcourant et de faire du chemin du Traîne-Cul un parcours patrimonial tel qu'attendu notamment dans le cahier communal de Dardilly.

Mais il ajoute que cette portion du chemin de Traîne-Cul ne dispose toutefois pas d'un espace disponible suffisant pour permettre la réalisation de ce projet.

Selon Marc LANASPÈZE, il est donc nécessaire d'acquérir une partie restreinte (*de 3 mètres de large environ*) des parcelles cadastrées section BX n° 54, n°59, n°60 et n°61 sur leurs portions bordant le chemin de Traîne-Cul.

Dans cette perspective, il précise que la commune de Dardilly a souhaité acquérir à titre amiable ces tènements.

Marc LANASPÈZE annonce que les propriétaires des parcelles cadastrées section BX n°60 et n°61 ont répondu favorablement à cette demande. Une promesse de vente a été actée à cet effet (délibération du 16 décembre 2025) avec les propriétaires de la parcelle BX n°60. Une lettre d'accord des propriétaires de la parcelle BX61 a été reçue par la mairie en date du 27 octobre 2021).

Les propriétaires des autres parcelles (BX n°54 et n°59) refusent toutefois depuis plusieurs années de céder amiablement leurs biens à la commune.

Afin que le projet de cheminement piéton puisse être mis en œuvre, il est donc nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation pour que la commune puisse devenir propriétaire des terrains ne pouvant être achetés à l'amiable.

Cette procédure d'expropriation aura lieu en deux phases : une phase administrative (menée par la préfète du Rhône) et une phase judiciaire.

La phase administrative comportera une enquête parcellaire et une enquête préalable portant sur l'utilité publique du projet. A l'issue de ces deux enquêtes (lesquelles peuvent être menées conjointement), l'État prononcera, d'une part, un arrêté préfectoral de cessibilité et, d'autre part, un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet.

La phase judiciaire donnera lieu ensuite à une ordonnance d'expropriation prononcée par le tribunal judiciaire de Lyon qui transférera la propriété des parcelles expropriées à la commune de Dardilly.

La prise de possession des terrains expropriés résultera du versement des indemnités aux expropriés ; leur montant sera fixé soit par des accords amiables soit à défaut par le Juge de l'expropriation, après qu'une offre d'expropriation ait été proposée.

Dans ces conditions, madame le maire soumet donc au conseil municipal l'approbation du principe d'acquisition par voie d'expropriation des portions précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération n°069_DL2025 du 16 décembre 2025 approuvant notamment l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BX n°60 et autorisant madame le maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition,

Vu la lettre d'accord des propriétaires de la parcelle BX 61 reçue le 27 octobre 2021,

Vu les négociations infructueuses menées par la commune avec les propriétaires des parcelles cadastrées section BX n°54 et BX n°59,

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 Juin 2019,

Considérant l'intérêt général et de l'utilité publique de ce projet de cheminement piéton, lequel poursuit à la fois un objectif de sécurisation, de valorisation des mobilités actives, et de poursuite du maillage piétonnier sur Dardilly.

Guy ROYOLE-DÉGIEUX fait remarquer que la superficie du projet de 340 m² en zone agricole est rationnelle et ne devrait pas être une gêne considérable pour l'exploitant agricole. Il y aurait une difficulté, c'est qu'il y a une petite haie bocagère qui risque de souffrir sinon de disparaître. Peut-être essayer de la replanter en limite de propriété.

De toute façon, ce chemin de Traîne-cul est complètement impraticable par les vélos et les piétons. Il était temps de faire quelque chose. Ce qui est regrettable c'est que cela va mettre encore quelques années avant d'aboutir.

Il s'étonne que nous n'ayons pas réussi à convaincre le propriétaire de céder ces 350 m² pour le bien-être de la commune.

Marc LANASPÈZE dit que la surface est de 540 m² exactement.

Madame le Maire répond que cela fait des années que la commune essaye de convaincre le propriétaire en question bien que tous les autres aient donné leur accord.

Guy ROYOLE-DÉGIEUX ajoute qu'il y a beaucoup d'autres chemins où les piétons ne peuvent pas circuler. Il faudrait effectivement que cette affaire aboutisse ne serait-ce que pour donner l'exemple de la volonté à la fois de la commune de faire ce genre d'opération, de dire aussi aux propriétaires riverains que ça suffit de vouloir absolument garder à tout prix son petit bout de mur. Aujourd'hui, nous sommes dans une commune qui va arriver à 10 000 habitants et qui, au vu du cadastre daté de 1980 a une structure qui comporte encore des chemins étroits. Nous faisons des immeubles mais il n'y a pas d'infrastructure.

Madame le maire espère que le propriétaire écoute en ce moment ce que Guy ROYOLE-DÉGIEUX est en train de dire et que cela le fera peut-être réfléchir.

Marc LANASPÈZE regrette que l'on n'ait pas réussi à convaincre le propriétaire. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation de blocage. Il faut en sortir et donc lancer cette procédure. Il ne pense pas que cela prendra des années car nous sommes sur un petit dossier qui n'est pas complexe.

Guy ROYOLE-DÉGIEUX dit que par la suite il y aura un aménagement à faire donc il faudra concerter les riverains pour savoir si l'on fait un trottoir.

Marc LANASPÈZE répond que quand on remplit le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), il faut préciser ce que l'on va faire. Nous avons déjà quelques idées sur la question.

Thierry MARTIN explique que le projet existe sur le tracé pour permettre un emplacement piétonnier le long du chemin de Traîne-Cul jusqu'au chemin de la Beffe et permettre ainsi aux enfants d'aller à pied au centre de loisirs. C'est pour cela que le chemin de la Beffe a été mis en zone de partage.

Nous avons choisi cet aménagement car on ne peut pas buser les fossés, beaucoup trop cher pour la Métropole de Lyon, propriétaire de la voirie. La seule solution que nous avons, était de passer au-dessus sur le champ et précise que la haie bocagère sera complètement protégée.

Marc LANASPÈZE dit qu'il a été prévu un peu plus en largeur afin de protéger cette haie et également que le propriétaire du terrain supérieur est propriétaire du talus. Donc cela a bien été pris en compte dans l'emprise.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide

1°/ D'approuver la mise en œuvre de la procédure d'acquisition par voie d'expropriation des emprises nécessaires pour la réalisation du cheminement piéton le long du chemin de Traîne-Cul tel que détaillé ci-dessus ;

2°/ D'autoriser madame le maire à solliciter auprès de la préfète du Rhône l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des emprises précitées

3°/ D'autoriser madame le maire à prendre et à signer tout actes aux effets ci-dessus.

4 – Subvention Alliage Habitat - 9 chemin de Gargantua

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Dans le cadre de la politique de la commune de Dardilly en faveur de l'habitat, Marc LANASPÈZE rappelle que des participations financières sont accordées aux organismes HLM et associations habilitées, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements locatifs conventionnés. Ces aides, prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre de l'opération.

Il rappelle également au conseil municipal que la commune de Dardilly présente un déficit de logements sociaux (taux de 22,3 %) qu'il convient progressivement de résorber pour se conformer aux objectifs de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social.

Pour Marc LANASPÈZE, la présente convention a pour objectif de fixer les conditions de versement de la subvention accordée par la commune de Dardilly à l'opération de logements conventionnés suivante acquise par la société ALLIADE HABITAT :

- Acquisition VEFA de 22 logements locatifs sociaux, financés en PLAI (6 logements), PLAI-ANRU (1 logement), PLUS (5 logements), PLUS-ANRU (4 logements), PLS (6 logements) sis 9 chemin de Gargantua à Dardilly – 69570.

Selon les accords établis dans le cadre du PLH, cette opération est susceptible d'obtenir une subvention communale de 39 253 euros au titre du financement du logement conventionné par les communes de la Métropole de Lyon.

Selon lui, la participation de la commune de Dardilly s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements conventionnés (PLUS et PLA d'Intégration, PLS), ainsi que dans le cadre des accords de financement inclus dans le PLH.

Vu la délibération n°91/2008 du 17 octobre 2008 approuvant le Programme Local de l'Habitat en partenariat avec la communauté urbaine de Lyon et ses objectifs sur le territoire de la commune ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat approuvé le 13 mai 2019 ;

Vu la convention d'attribution de subvention annexée à la présente ;

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal la convention d'attribution de subvention pour les 22 logements locatifs conventionnés sis 9 chemin de Gargantua à Dardilly – 69570, portés par la société ALLIADE HABITAT

Marc LANASPÈZE dit que c'est un programme en cours de réalisation où il y avait précédemment l'hôtel Campanile. Il estime que les nombreuses réunions de concertation avec les riverains ont permis de faire aboutir un projet sans recours contentieux. Cela démontre l'utilité de la concertation qui a un premier avantage, c'est que les gens comprennent le projet et ensuite cela permet de le faire évoluer. Le promoteur a revu pas mal d'ouvertures, a rajouté des brise-vues, a végétalisé les façades en accord notamment avec les riverains de la résidence des Toits, située juste en face.

Ce que Marc LANASPÈZE retient c'est qu'il n'y a pas eu de recours contentieux.

Guy ROYOLE-DÉGIEUX répond qu'un recours contentieux est ingérable, les gens ne se lancent pas dans un recours s'ils ne sont pas sûrs d'aboutir.

Il dit qu'il a lu la concertation et il était indiqué que les riverains avaient demandé au moins qu'il y ait des stationnements devant l'immeuble pour permettre les livraisons. Il n'y a pratiquement aucunes places qui vont être mises devant l'immeuble. C'est déjà vous dire la saturation qui existe déjà au niveau du parking des commerces, la BNP et autres, cela va s'accroître. Sur 74 logements, il y aura certainement une infirmière, un plombier qui vont venir et avoir besoin de se garer devant l'immeuble. Les riverains l'ont demandé, vous ne l'avez pas fait.

C'est un prisme de vue répond Marc LANASPÈZE et lui rappelle qu'il y a un règlement PLU et qu'on ne fait pas tout à fait ce qu'on veut dans la zone en question. C'est du réglementaire, on est obligé de le suivre. Il pense que le promoteur et la commune ont entendu ce que demandaient les voisins car nous avons obtenu 8 ou 9 places supplémentaires dans le parking souterrain en places visiteurs. Marc LANASPÈZE ajoute que quand il discute des contentieux avec les collègues des autres communes, il pense que le contentieux tribunal administratif est un peu un sport national. Donc il le redit, il est très content que sur cette opération, la concertation, le dialogue ont pu faire aboutir le projet sans recours.

Jean-Luc DUPERRIER ajoute qu'il était prévu dans le cadre de la CTM (Conférence Territoriale des Maires) et du budget consacré par la Métropole sur les aménagements cyclables et piétons qui maillent le territoire entre les deux voies lyonnaises, de faire une piste cyclable qui venait du parking de la Porte de Lyon et passait Chemin de Gargantua, supprimant quasiment toutes les places de parking, pour aller ensuite Chemin des Peupliers. Nous avons refusé cette proposition d'aménagement de la Métropole pour passer derrière le quartier des Terrasses, par Parsonge pour effectivement préserver les places de parking. Elles ne sont jamais assez nombreuses mais en même temps, elles ne s'inventent pas, on ne trouve pas des places sur la voirie aussi facilement qu'on pourrait l'espérer. Il rappelle donc que nous avons sauvé toutes ces places de parking.

Guy ROYOLE-DÉGIEUX est d'accord avec cela mais il n'empêche que ce chemin de Gargantua est de plus en plus fréquenté comme par les gens qui sortent à la Porte de Lyon pour prendre chemin du Dodin pour aller à Techlid. Il y a un trafic qui s'accélère donc quand il y aura un camion de déménagement qui va se mettre au milieu, la circulation sera bloquée. Il n'y a même pas un stationnement devant l'immeuble pour pouvoir se poser sans gêner les autres.

Marc LANASPÈZE n'est pas tout à fait d'accord. Il y a une zone de déchargement au-devant de l'immeuble, type accès pompiers mais qui n'est pas une place matérialisée. C'est un emplacement qui pourra servir les jours où il y a des déménagements ou des choses de ce type-là.

Guy ROYOLE-DÉGIEUX sait qu'il y a eu des contraintes financières et que nous avons dû densifier pour rééquilibrer le projet.

Marc LANASPÈZE répond qu'il n'est absolument pas d'accord. Il précise que c'est un projet qui date d'avant 2020 et quand il est arrivé à la mairie, le projet comptait 120 logements sur ce tènement. Nous avons discuté pendant 3 ans, 4 ans avec VINCI. Nous avons supprimé un plot, diminué d'un étage. Marc LANASPÈZE ne peut pas entendre que le projet a été densifié pour un équilibre financier. Il demande à Guy ROYOLE-DÉGIEUX d'apporter des éléments tangibles pour le prouver.

Guy ROYOLE-DÉGIEUX répond que ce sont des gens qui ont participé à l'étude du projet, des professionnels de l'immobilier.

Marc LANASPÈZE demande de lui apporter les éléments tangibles. Il les attend.

Guy ROYOLE-DÉGIEUX ne reproche pas ça...

Marc LANASPÈZE redit qu'il ne peut pas entendre que ce projet a été densifié pour respecter un équilibre financier et demande à Guy ROYOLE-DÉGIEUX si c'est bien ce qu'il a dit.

Guy ROYOLE-DÉGIEUX dit que oui, qu'on aurait pu l'alléger, l'alléger en surfaces.

Marc LANASPÈZE dit que ça été le travail du service urbanisme, le travail des réunions de concertation et aujourd'hui, il ne peut pas entendre ce que Guy ROYOLE-DÉGIEUX vient de dire. Il lui demande de prouver ce qu'il dit sinon ce sont des accusations en l'air, il ne peut pas entendre ça.

Guy CAPPEAU demande comment sont calculés les 39 253 euros ?

Marc LANASPÈZE précise que la subvention est basée sur 30 euros du m². Si on divise 39 253 par 30, on va se retrouver à 1300 m², divisé par 22 logements, on aura une surface moyenne de logement de 60 m². Il rappelle que cette somme de 39 253 euros sera déduite de la pénalité SRU (Loi Solidarité et

Renouvellement Urbain).

Guy ROYOLE-DÉGIEUX fait remarquer que dans la proposition de convention il est indiqué que la commune a droit de réservation de xx logements. Il demande combien font xx, 10 logements ?

Marc LANASPÈZE répond que ce sera entre 1 et 2 logements et précise qu'il faut connaître les textes et regarder comment fonctionne la CALEOL et comment sont faites les attributions de logements. Aujourd'hui c'est mentir que de dire « je vais maîtriser l'attribution de logements par la commune ». Il y a des textes à respecter, il y a une CALEOL qui se réunit. La CALEOL est la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements. Elle est composée du bailleur, de la préfecture, d'un représentant de la commune, d'un représentant des locataires. Pour chaque logement, il y a 3 dossiers qui sont présentés. Sauf pour le renouvellement urbain où là, il y a une priorité. Si pour x raisons, aucun des 3 attributaires ne souhaite prendre le logement, le dossier est remis dans le circuit et c'est là où la présence de la commune est importante car nous pouvons glisser des candidats. Ce n'est pas contractuel.

Madame le maire ajoute que c'est bien dans la relation que nous avons avec le bailleur que nous pouvons à ce moment-là faire passer des candidats.

Marc LANASPÈZE dit qu'en effet, c'est par la présence au CALEOL, la connaissance des gens, c'est un travail de fond et non pas un travail contractuel. Il le redit, aujourd'hui, c'est mentir que de dire « je vais pouvoir maîtriser la ventilation des logements au bénéfice de Dardilly ».

Guy ROYOLE-DÉGIEUX demande que ce soit dit et redit à chaque fois. On va construire deux immeubles, 74 logements dont 22 logements sociaux. Le reste d'ailleurs, on ne sait même ce qu'ils vont être et demande qui sera le bailleur.

Marc LANASPÈZE répond que ce seront des Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) pilotés par ACTION LOGEMENT et demande s'il sait comment fonctionne le 1% logement.

Guy ROYOLE-DÉGIEUX demande comment seront attribués ces logements.

Marc LANASPÈZE répond que le LLI (Logement Locatif Intermédiaire) n'a pas de commission d'attribution. Il suffit de venir et de respecter le plafond de ressources qui est celui de la Loi Pinel. Pour respecter ces conditions, le plafond des revenus d'une personne seule est de 43 953 euros. Le LLI donc 1 % logement est financé par les entreprises de plus de 10 salariés, privées ou agricoles. Jusqu'en 1992, il y avait 1% de la masse salariale consacrée à cela et depuis 1992, c'est de l'ordre de 0,45 %. C'est un très bon dispositif qui permet aux travailleurs du privé qui ne peuvent pas accéder aux logements aidés ou conventionnés, de bénéficier également d'un logement.

Jean-Luc DUPERRIER fait le même constat que Guy ROYOLE-DÉGIEUX et regrette qu'il n'y ait pas plus de logements dans les actions qu'on mène des autorisations de permis de construire pour des immeubles avec des logements conventionnés qui sont effectivement obligatoire par la loi SRU. Nous partageons ce regret sauf que ce n'est pas aux élections municipales qu'il faut se présenter mais aux élections législatives se on veut changer la loi. Parce que c'est la loi. On regrette de ne pas avoir plus de marche de manœuvre pour effectivement favoriser le logement des dardillois sur des choses qu'on construit à Dardilly parfois avec des subventions de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Christelle TEIXEIRA VALPASSOS et Guy ROYOLE-DÉGIEUX) décide

1°/ D'approuver la convention d'attribution de subvention d'un montant de 39 253 euros pour les 22 logements locatifs conventionnés sis 9 chemin de Gargantua à Dardilly – 69570, portés par la société ALLIADE HABITAT.

2°/ D'autoriser madame le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

3°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 20415342 - Chapitre 204 du budget de l'exercice en

VI – QUESTIONS DIVERSES

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS souhaite posée une nouvelle question sur Rose DIONE. Il a été constaté la faillite de la société Bertrand DURON Constructeur. Au 31 décembre 2024, l'entreprise avait déclaré son meilleur exercice avec une très belle rentabilité et un chiffre d'affaires record par rapport aux années précédentes grâce aussi au marché Rose DIONE qu'elle avait obtenu. Son résultat net était de 595 000 euros cependant 3 mois après, le 23 mars 2025 elle a fait une cessation d'exercice. Le 17 juillet, la société FONTANEL a décidé de reprendre le marché. Le 19 juillet, Bertrand DURON Constructeur était déclaré en cessation d'activité.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS aimerait savoir quels vont être les surcoûts sur la construction puisque la société FONTANEL ne reprend pas le passif mais que le marché. Avons-nous une idée des surcoûts que cela va impacter sur le reste des travaux ? Et quand est-ce que nous allons pouvoir accueillir nos élèves de l'école Rose DIONE ? Est-ce que ce sera bien pour la rentrée 2026 ou plus tard ?

Florence SCHREINEMACHER dit qu'effectivement Bertrand DURON Constructeur a vendu ses parts à FONTANEL qui a repris tout de suite le dossier et a été tout de suite présent sur le chantier. Nous n'avons pas eu de retard à ce niveau-là ou d'attente. C'est au printemps que nous avons découvert que Bertrand DURON cherchait à vendre. La passation s'est bien passée. FONTANEL a repris Bertrand DURON mais pas dans sa totalité. Ils ont fait des choix et notamment ils ont choisi de garder Rose DIONE car pour eux c'est une très belle vitrine.

En conséquence, il n'y a pas eu de retard ou d'attente durant le chantier. Ils l'ont repris en l'état actuel et pour l'instant il n'y a eu aucun surcoût.

Elle ajoute que la rentrée scolaire est toujours prévue pour le mois de septembre 2026. Ils sont aux réunions de chantier tous les jeudis et suivent de très près les équipes. Malgré quelques arrêts dû au froid extrême, la date de rentrée est toujours fixée pour septembre 2026.

Jean-Luc DUPERRIER rappelle qu'en effet la société DURON était une entreprise solide avant la crise immobilière qui a touché beaucoup de promoteurs et de constructeurs. Il explicite le choix de l'entreprise FONTANEL, entreprise reconnue et de grande réputation, de poursuivre le chantier Rose DIONE à Dardilly, grâce à la bonne santé financière de la commune.

Agenda à venir

- Jeudi 22 janvier – **réunion d'information**

« **LUTTE CONTRE LES FRELONS ET MOUSTIQUES** » 20h à L'Aqueduc

- Du 23 au 24 janvier – **Nuits de la lecture** - Médiathèque

- Dimanche 25 janvier - **CONFÉRENCE SUR LES ACCORDS TOLTÈQUES - La Butinerie Tiers Lieu Dardilly** - 15h à 18h - RdC du Barriot

- Du 29 janvier au 13 mars 2026

EXPO HERBORISTERIE par ORTANS et AXELLE FERNANDEZ

- du 29 au 31 janvier – **NUITS GIVRÉS** – 20h à l'Aqueduc

- Samedi 31 janvier – **SPORTS EN FAMILLE** - 9h30 à 13h00 – Complexe Moulin Carron

- Samedis 07 et 28 février - Permanences **REPAIR CAFÉ** - 9h à 11h45 - RdC du Barriot

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 24 février 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le secrétaire,
Suzanne JAMBON

Le maire,
Rose-France FOURNILLON